L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 23 JUILLET.

Une voix éloquente pour la France dans le Reichstag Allemand.

Pendant la discussion qui vient d'avoir lieu dans le Reichstag allemand sur l'introduction de la constitution de l'empire en Alsace et en Lorraine, M. Kryger, député du Schleswig Nord, a pris plusieurs fois la parole pour protester contre l'incorporation d'une population faite sans la consulter.

Nous donnons ici, d'après le compte-rendu officiel, une traduction du discours de M. Kryger avant la première lecture du projet de loi :

"La question dont nous nous occupons a dit M. Kryger, est intimement liée à la cause que je représente ici, et qui attend toujours sa solution. Le point principal est de savoir si une population peut être gouvernée sous le régime de la constitution allemande, sans s'être prononcée elle-même au préalable à cet égard. Il est vrai que le traité n'a pas accordé aux Alsaciens et aux Lorrains le droit de voter sur leur sort; pour eux, on ne fait valoir que le droit de conquête.

Si la France n'avait à payer que 5 milliards commerciaux de guerre—et supposons même le double,—elle se relèverait en se réalignant à la paix; mais il y a une chose qu'un peuple n'oublie jamais : c'est que le vainqueur s'empare d'une partie de son territoire avec sa population. Je suis à même d'en parler, parce que je sois peut-être ici le seul qui comprenne bien les sentiments des Alsaciens et des Lorrains.

Je me rappelle, comme si c'était aujourd'hui, ce que moi et mes compatriotes nous avons souffert, quel chagrin poignant nous a saisis en apprenant que la paix de Vienne nous livrait comme prix de la victoire aux puissances alliées. (A la question.) Mais je suis précisément dans la question!

M. le président.—Il est certainement douteux que l'orateur reste dans la question; mais, selon moi, la Chambre ferait bien de ne pas l'empêcher d'exprimer les pensées qu'il a sur le cœur.

M. Kryger.—J'ai seulement pris la parole pour vous engager à ne pas vous prononcer sur le sort d'une population qui n'est pas en état de défendre ses droits. Je vile avait été des représentants, je n'aurais pas besoin d'agiter cette question; mais comme il ne se trouve ici ni Alsacien ni Lorrains, je me sens obligé à plaider leur cause, et, quelque faible que soit ma voix, je suis néanmoins convaincu que mes paroles ne manqueraïs pas de faire impression.

Suivant mon opinion, il pourrait très bien se faire qu'en dit une faute d'incorporer ces populations à l'Allemagne, car qu'il pourrait en résulter des dangers pour l'empire. Je m'imagine que la France ne pourra jamais oublier cette cruelle perte dont le souvenir restera gravé dans tous les cœurs français, et cette considération me semble si naturelle que vous aussi, messieurs, vous devez en comprendre toute la signification.

Tant qu'il se trouvera ici des représentants de l'Alsace et de la Lorraine, vous entendrez des plaintes et des réclamations. Ces cris de désespoir exciteront et ranimeront le patriotisme des Français, et le peix sera toujours précaire, de telle sorte que les Etats de l'Europe seront toujours obligés d'avoir sur pied des armées considérables, tandis que les peuples seront obligés d'impôts pour couvrir les dépenses militaires. Aujourd'hui je me bornerai à ces simples remarques; à la deuxième lecture du projet je déposerai un amendement, et j'aurai alors l'occasion de m'expliquer plus longuement sur ce sujet."

Il va sans dire que l'amendement de M. Kryger en faveur des provinces conquises n'a pas trouvé d'appui dans le Reichstag. Néanmoins le député du Schleswig Nord a tenu sa promesse, et avant la troisième lecture du projet, il a pris de nouveau la parole; mais le défaut d'espace nous oblige à ne donner de ce discours qu'un résumé succinct. M. Kryger a surtout cherché à démontrer la contradiction qui existe dans le projet, en ce qu'il introduit la Constitution en Alsace et en Lorraine, mais y maintient la dictature :

"En général, a-t-il dit, je me restreins à défendre les droits du Schleswig-Nord, garantis par le traité de Prague; mais, dans la question dont il s'agit, il y a un point où elle se confond avec celle du Schleswig-Nord, parce que les nouvelles provinces resteront dans un état exceptionnel malgré la promulgation de la Constitution.

L'Allemagne forme une Confédération dans laquelle chaque Etat, ayant soin en souverain, soit des institutions républicaines (les villes libres), jouit de sa propre Constitution et de sa propre Constitution et de sa propre législature quant à ses affaires particulières. Il n'en est pas de l'Alsace et de la Lorraine; elles n'ont pas de Constitution, et c'est justement le point qu'il fallait décider, d'accord avec la population, avant de réaliser l'incorporation, de savoir si les nouvelles provinces devront se trouver sur le même pied que les autres membres de la Confédération.

Un moment où l'on veut mettre l'Alsace et la Lorraine sous la protection de la Constitution de l'empire, on les place dans une situation exceptionnelle, en demandant l'autorisation d'octroyer des lois suivant le bon plaisir du gouvernement.

Est-il permis de parler à la fois, comme le fait le projet, de Constitution et de dictature, de loi et d'arbitraire, de droit et de despotisme, de mettre hors de vigueur dans un article ce qu'on a concédé dans un article précédent? Ces contradictions seront indissolubles, et elles le resteront tant que le gouvernement ne voudra pas suivre la seule voie capable de remédier à ces difficultés, en reconnaissant le droit des populations de se prononcer elle-même sur leur sort.

Les temps modernes confirment ce droit, non-seulement en principe, mais encore dans des traités qui lui ont donné une application pratique. Parmi les traités auxquels je fais allusion, se trouve la convention garantissant aux Principautés danubiennes la liberté de fonder une Constitution. De même on a vu la reine d'Angleterre renoncer à sa souveraineté sur les Iles Ioniennes, après que les habitants eurent manifesté le désir de vivre sous le sceptre du roi des Hélènes.

Je citerai encore un traité qui, plus de mon point de vue, est le plus important, savoir le traité par lequel les districts du Schleswig-Nord, dont je suis le représentant, sont protégés contre la domination étrangère; et bien que cette stipulation attende toujours son exécution, néanmoins la signature de la Prusse et de l'Allemagne reste comme un gage pour mes compatriotes.

Les Allemands demandent pour eux-mêmes l'indépendance la plus complète, et je ne puis supposer que leurs représentants seront assez peu généreux pour ne donner aux populations conquises qu'une dictature et des lois exceptionnelles.

Je terminerai en remarquant combien j'ai été étonné de la rapidité avec laquelle on veut se prononcer définitivement sur une question aussi grave. Un jour, on dépose le projet; le jour suivant, on arrive à sa première lecture; vingt-quatre heures après, la deuxième lecture a lieu; le troisième jour l'affaire est décidée.

C'est une manière d'agir qui est aussi superficielle que fébrile; je me permets de dire qu'il eut été plus convenable d'employer autant de semaines qu'on a employé de jours.

Les membres du Reichstag ont eu trouver quelque temps de loisir pour aller à Wilhelmshaven, et certainement ces établissement grandiose mérite d'être examiné dans tous les détails, les frais s'élèvent à tant de millions; mais je ne me dissimule pas qu'il eût mieux valu faire une excursion dans les provinces d'Alsace et de Lorraine, sur le sort desquelles nous allons nous prononcer.

En ce cas, le Reichstag aurait pu se faire une idée sur les sentiments et les aspirations de la population.

Plus j'y pense, plus je m'étonne de la marche que prend cette affaire; il paraît presque que c'est un crime d'en parler. Mais, messieurs, nous ne sommes plus au temps de guerre où il était défendu de s'entretenir de telles matières. Celui qui était le faire pendant la guerre était jeté dans une forteresse, comme j'ai eu moi-même l'honneur de l'être en compagnie d'un homme distingué que vous estimez tous, sans doute, M. le professeur Jacoby. Il est alors le courage de décourager la patrie de s'emparer de l'Alsace et de la Lorraine.

Je sais que cet avertissement partait d'une bonne intention; je l'ai entendu moi-même défendre son opinion, et tout le monde connaît l'intérêt qu'il porte à ces deux provinces. Malheureusement il n'est pas ici, je regrette aussi beaucoup que ne pas voir M. Sonnemann assis à sa place aujourd'hui. (Accès d'hilarité.)

Vous riez, messieurs, mais le droit d'un peuple est une chose très sérieuse; je vous prie avec instance de le respecter et de ne pas incorporer une population qui n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur son entrée dans la Confédération."

(*Correspondance wandinaise.*)

On écrit de Paris, 28 juin, au *Phare de la Loire* :

Voici quelques détails sur la dernière réunion de la commission des grâces à laquelle a assisté M. de Mac Mahon.

La commission a encore privé de neuf cents dossiers à examiner, parmi lesquels plusieurs condamnations à mort. Le président et la commission penchent vers la clémence et il est probable qu'il n'y aura plus aucune exécution.

Au courant de la séance, il a été parlé de M. Henri Rochefort et de M. Charles Lullier. Il a été décidé qu'une commission médicale allait visiter les deux condamnés et qu'ils ne seraient déportés que s'ils peuvent supporter les fatigues du voyage.

On assure que Charles Lullier, d'abord condamné à mort, puis, sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, est devenu complètement fou. Il a même été pendant quelque temps dans la maison de Charenton, où les plus grands soins lui ont été prodigués.

Quant à Rochefort, des influences très grandes poussent le gouvernement à la déportation immédiate. Il y a contre lui une haine féroce. Le parti bonapartiste ne lui pardonne pas d'être un des protecteurs de la chute de l'empire, car la *Lanterne* évidemment fut un premier coup de pioche donné dans cette tourbe impériale qui a conduit la France à la guerre et nous a amené l'invasion.

☞ On trouvera un grand assortiment de macaronis, vermicelles, et autres pâtes au de Fontinell de café à la grande fabrique de conche des Hermann & Roux, rue de la Vieille-Levée.

MANIFESTATION FRANÇAISE A SAN FRANCISCO.

Nous lisons dans le *Courrier de San Francisco* du 10 juillet :

Un appel avait été adressé à la colonie française de notre ville, le 29 juin dernier, pour organiser une manifestation en l'honneur de M. Thiers. Cette manifestation a eu lieu hier soir. On sait qu'il s'agissait de signer une adresse et d'arrêter le choix d'un objet destiné à être envoyé à l'illustre patriote au nom des Français de Californie. Bien avant l'heure indiquée pour la réunion, la foule—dans les rangs de laquelle nous avons remarqué un grand nombre de dames—a commencé d'affluer dans la vaste salle de la Mercantile Library. Cela a duré ainsi jusqu'à huit heures et demie. A ce moment, la salle était à peu près pleine, et la musique de la Société Philharmonique jouait un pas redoublé. L'air fini, au bruit des applaudissements, la séance a été déclarée ouverte, et M. le président du comité de convocation a expliqué en quelques mots l'objet de la réunion. En terminant, M. Pinet a dit que le comité considérait sa tâche comme terminée et qu'il appartenait à l'assemblée de nommer un comité définitif ayant pour mission de faire parvenir l'adresse à destination, et aussi d'arrêter le choix de l'objet à envoyer, quand il connaîtra le chiffre de la somme dont il pourra disposer.

Le bureau constitué, M. Daniel Levy, sur l'invitation du président, a pris la parole. Il a prononcé un patriotique discours qui a été chaleureusement applaudi. Après ce discours, le président a donné lecture du projet d'adresse suivant rédigé par le Comité de la Ligue nationale.

" San Francisco, le 27 juillet 1872.

A M. Adolphe Thiers, membre de l'Assemblée nationale,

" Monsieur,

" Les soussignés, citoyens français résidant en Californie, ont vous prier de vouloir bien accepter le modeste présent qui accompagne cette lettre, comme un faible témoignage du respect et de l'admiration qu'ils ressentent pour votre personne.

" Puisque une majorité de l'Assemblée nationale n'a pas craint de donner au pays l'exemple de l'ingratitude en vous obligeant de quitter le pouvoir que vous exerciez si dignement, ils regardent comme un devoir de joindre leurs voix à toutes celles qui se sont élevées pour protester contre le vote anti-patriotique du 34 mai.

" La France n'a pas ratifié l'action de cette majorité éphémère. Elle ne saurait oublier les immenses services que vous lui avez rendus. Elle ne saurait oublier que c'est surtout à vos efforts courageux qu'elle doit le rétablissement de l'ordre, la réorganisation de ses finances et de son armée, et qu'elle devra, le 5 septembre prochain, la libération anticipée de son territoire.

" Quant à nous, Français, qui habitons un pays libre, nous nous souviendrons toujours que si la République devient, comme nous l'espérons, la forme de gouvernement habilement conduites, il a préparé de longue main son intervention, et il ne s'est décidé à agir qu'après s'être assuré du concours dévoué de M. Dufaure, c'est-à-dire d'un des hommes que la majorité redoute le plus."

La proverbe a raison : "On n'est jamais trahi que par les siens."—(*Patrie.*)

L'*Ordre* donne, au sujet du procès du maréchal Bazaine, les renseignements suivants :

Une lettre adressée à M. le ministre de la guerre par M. l'amiral Trébouart,—on ce moment malade à Arcachon,—ne laisse aucun doute sur l'impossibilité où se trouvera l'amiral de présider le conseil de guerre devant lequel comparaîtra le maréchal Bazaine.

La composition de ce conseil ne laisse pas de présenter, paraît-il, de sérieuses difficultés. Plusieurs généraux, en situation d'en faire partie, se seraient récusés pour des motifs qu'il ne nous appartient pas de juger : tel, dit-on, M. le duc d'Aumale.

Au nombre de ceux qui figureront dans le conseil, on cite les généraux Deligny, de Clabaud-Latour, Lallemand et l'amiral la Roncière le Noury.

D'autres journaux prétendent au contraire que Mgr le duc d'Aumale, quels que fussent les motifs qu'il pouvait avoir pour se récuser, *se l'aurait pas fait.*

Mutual National Bank of New Orleans.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1873. — A ce réunion des Directeurs aujourd'hui, un dividende de CINQ ET DEMI POUR CENT aux ACTIONNAIRES, et un dividende de UN DEMI POUR CENT aux déposants, ont été déclarés surlesquelles dans dernière six mois payables à partir de lundi, 14 courant.

JOS. MITCHEL,
2 juil—1m Caissier.

Compagnie des moulins à coton de Gullett.

Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Gullett, pour travail léger.
Presses à coton à main, de Gullett.
Moulins à coton de tout genre réparés à la Fabrique.

Les doubles dentures des parties du moulin, peuvent être ajustées, sans que l'on soit obligé d'envoyer le moulin lui même à la manufacture.

Tout les moulins sont soumis à une épreuve avant d'être expédiés.

La Compagnie étant maintenant établie sur des bases solides, et possédant d'amples ressources, nous pouvons solliciter des ordres.

ERNEST & CO, agents généraux,
Nº 135, rue de la Course,
27 avril—4m Nlle-Orléans, Louisiane.

APPAREIL PERFECTIONNÉ
—DU—
GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'essai au No. 2 du Triangle Building et No. 24 de la rue Peters (antérieur Nouvelle-Levée,) entre les rues Dollard et Calliope, Nouvelle-Orléans.

T. ROBERTS, Surintendant.
8av—1an Look Box 745 du bureau de la Poste

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Chartre accordée par les ETATS-UNIS en 1865.
SUCCURSALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS:
No 182 Rue du Canal,
ENCOIGNURE DEFADDE.
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, de 7 à 8 heures.
L'intérêt alloué est de SIX pour CENT.
C. D. STURDEVANT, A. CAILLET,
Caissier. Assistant Caissier.
On peut se procurer des copies de la Chartre à la Banque. 8 janv—1an

INSTITUTIONS.

Collége Commercial de DOLBEAR,

AU No 326, de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. Ce collége est ouvert, toute l'année, de 8 heures du matin à 2 heures du soir. On y apprend l'arithmétique, etc., etc., à la semaine, au mois ou à l'année, à des conditions très-modérées.
2Quin—1an LEVI DOLBEAR, Président.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES
Dirigé par Mme MATTHEY,
Successeur de
Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON
No 375, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.
On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.
Réouverture des classes, LUNDI, 2 septembre
Ekout—1an

Louisiana State University,
A BATON-ROUGE, LOUISIANE.
ORGANISATION MILITAIRE.

LA 19e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs éminents pour toutes les branches de la littérature et des sciences. Les Cours comprennent d'un Cours préparatoire et d'un Cours académique, le génie civil, le commerce, les langues modernes et anciennes, les mathématiques et leur application, la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la zoologie, la philosophie, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 11 000 volumes, un cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des Globes, des cartes marines, des cartes, des mappes, dessins, cartes, herbiers, minéraux, peintures, gravures, photographies, etc.

L'étude de la topographie, de la géologie avec la botanique de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université qui s'y consacrent depuis quatre ans, ce qui offre aux élèves d'incomparables avantages.

L'organisation de l'Université est toute militaire, et la discipline y est strictement même être trop sévère. Le collége possède des équipements pour l'exercice et des canons de 12 à 6 pouces, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme : Pantalon gris, unique de même couleur, et képi bien fondé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin expérimenté.

L'Université est située dans un quartier salubre de Baton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir 12 ans et savoir les éléments de l'arithmétique, de la grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie, de la grammaire latine, pouvoir traduire les Commentaires de César, Virgile, Cicéron, un peu de grec, et, à défaut de grec, avoir une connaissance suffisante du français.

On reçoit des élèves des autres Etats, et de préférence à l'ouverture des Cours.

Les seuls mois de bourse comprennent :

Enseignement, bibliothèque, médecin.....	$100 00
Pension et domestiques.....	270 00
Blanchissage.....	30 00
Chauffage et éclairage.....	20 00
Livres, papier, etc.....	20 00
Meubles.....	20 00
Dépenses éventuelles.....	20 00
Trois uniformes.....	60 00
Dépôt.....	20 00
Dépense totale.....	$530 00

B. F. BOYD,
Surintendant.
20 mai—4m

Location et Location à Bail.

WALTON, DAVIS & FRERET,

Agents pour la Vente et la Location de propriétés immobiles.

ANNONCENT que leur registre de location de Magasins, Entrepôts, Maisons, etc., tenu l'année dernière, a été ouvert à date du 1er juillet prochain.

La Location et la Location à bail fonctionnent au département spécial qu'ils ont établi pour les ventes et les ventes à l'amiable. Ce département est organisé de façon à offrir aux propriétaires toute possibilité aux propriétaires et aux preneurs de bonnes affaires.

MM. WALTON, DAVIS & FRERET se chargent, quand on le leur demandera, de trouver des locataires, de faire des baux pour les propriétaires, faire rentrer les loyers, faire le recouvrement et de payer les taxes.

Ils prennent les propriétaires de se rappeler les facilités qu'ils leur offrent et l'expérience qui permet à la vente et à la location.

Les bulletins de location, et de ventes seront publiés régulièrement, à dater du 1er septembre.
3 juil—1m.

DIVERS.

JARDIN DE MAGNOLIA.

Le plus belle et la plus agréable place d'amusement d'été, pour pique-niques, fêtes de familles, chœurs, concerts, etc.

Ouvert chaque jour.

LES DIMANCHES ORGUE GOUTERT GRATIS SERAL.

Restaurant et bonne cuisine de poste et de 12 quinze le chaud. Rafraîchissements. Tout le monde sera satisfait en venant de nouveau et sera de nouveau parfaitement reçu.

Bière de mars en en trouve en bon plaisir.
1Juin—3m RICHARD HOMANN.

Consulat de France
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, ont dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'une liste d'ordre leur étant ouverte à ce jour, pour le recevoir, le lundi 22 Juillet, par voie de correspondance, et qu'en vertu de la demande qu'ils en auront faite, ils seront mis de jour en jour, à mesure de leur tour, en possession de leur dépêche, qui leur sera remise, gratuitement, dans le lieu de leur résidence, pourvu qu'ils en fassent la demande écrite. Le chiffre de la dépêche sera communiqué sur la réquisition du Consulat.

Nouvelle-Orléans, le 18 juillet 1872.

Troisième Rapport Trimestriel
DU
STATE NATIONAL BANK
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nlle-Orléans, samedi, 20 juin 1872.
(Division de première nouvelle le système monétaire.)

RESSOURCES :

Prêts et escomptes.....	$1,324,127 21
Bons des Etats-Unis.....	500,000 00
Primes sur bons.....	50,000 00
Actions et autres garanties.....	65,150 00
Dû par des agents de change et de réserve.....	224,107 27
Dû par des banques et banquiers.....	150,000 00
Local de la banque et autres propriétés foncières.....	124,000 00
Meubles et installations.....	12,000 00
Taxes payées.....	4,500 00
Dépenses courantes.....	18,490 71
Chèques sur des banques de la ville.....	157,161 29
Or.....	76,000 00
Billets légal tender.....	101,000 00
	$2,810,536 79

PASSIF.

Capital.....	$ 500,000 00
Surplus.....	37,000 00
Circulation non réclamée.....	225,000 00
Dividendes non payés.....	11,150 00
Dépôts individuels.....	1,740,386 79
Dû à des banques et à des banquiers.....	210,000 00
Dividendes payés pour trois mois.....	$36,000 00
Change payé trois mois.....	18,000 00
Intérêt pour trois mois.....	14,000 11
Profits et pertes pour 3 mois.....	77,000 87 — 95,000 00
	$2,810,536 79

DIVIDENDE DÉCLARÉ.

(Payable à dater de lundi, 21 juillet 1872.)

Les actionnaires, trois et un quart pour cent pour trois mois; les déposants, trois quarts d'un pour cent pour trois mois.

N. B.—A l'avenir, les dividendes seront déclarés mensuellement, payables en janvier et en juillet.

SAMUEL H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUFOUY, Caissier. 3 juil—1m

Compagnie d'Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

SECOND ETAT ANNUEL

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1872.

Sur risques d'incendie.....	$96,000 20	
" de rivières.....	3,000 70	
" de mer.....	24,000 00	
Total des primes.....	$123,000 90	
Plus risques non expirés pour 1871.....	6,371 67	
	$129,372 57	
Moins, primes remboursées.....	1,624 00	
Montant net des primes reçues.....	$127,748 57	
Pertes payées dans la même période.		
sur risques d'incendie.....	$1,425 54	
" de rivières.....	300 00	
" de mer.....	21,200 12	
Réassurance (rebate).....	6,287 50	
Réassurance.....	670 45	
Commissions, etc., brûlé.....	4,088 67	
Réservé pour les risques non expirés de 72.....	5,242 60	39,224 87
Bénéfice net.....		$88,523 70

L'actif de la Compagnie est composé ainsi :

Billets par actions.....	$100,000 00
Primes en voie de recouvrement.....	3,168 15
Actions de banques et autres actions.....	23,024 00
Billets garantis par hypothèque.....	3,777 78
Billets garantis.....	3,777 78
Ameublement et installations de bureau	3,164 44
En caisse.....	23,056 44
Total de l'actif.....	$163,573 24

Ce qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PARAISSE D'ORLEANS — Ville de la Nlle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 1er juillet 1872.

ANT. DORIOCOURT,
Notaire Public.

Nlle-Orléans, 6 juillet 1872.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fût déclaré et porté au crédit des intérêts donnés pour actions, qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, fût alloué à tant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1872 fût payé à dater du premier lundi du mois d'août 1872.

—DIRECTEURS—

R. M. Davis,	Jos. David,	H. Menard,
A. Socola,	F. Fantroz,	A. Maloni,
J. K. Gordon,	J. J. Avart,	R. Desmarais,
N. A. Lambina,	O. L. Ferre,	S. Cambre,
Ernest Pregis,	V. Battistera,	F.H. Mommens,
Jos. Mizzi,	F. Schumacher,	S. Soler,
J. B. Solari,	J. Newhouser,	M. Dreyfoth,
F. Sancho,	D. Hughes,	M. Kerrin.

10 juil—1 m

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue du Canal.
SIXIÈME ETAT TRIMESTRIEL.
SECOND TRIMESTRE DE 1872.

Conformément à sa charte, le New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le second trimestre de 1872, expiré le 30 juin 1872 :

Primes d'incendie,...	366,997 98	
" de mer.....	79,996 85	
" de rivières..	83,426 66—519,771 31	
En moins,		
Primes non expirées 267,801 58		
" remboursées 513 05—268,314 63		
Montant net des primes.....		251,156 68
En plus,		
Intérêt et loyer.....		22,040 76
Total.....		273,097 70
Pertes par incendie.	68,249 30	
" par mer.....	31,069 42	
" sur les rivières	39,168 66	
	174,387 07	
Dont $7,000 ne sont pas réglées.		
Réassurance.....	41,042 19	
Frais de bureau.....	12,197 24	
Taxes.....	2,947 00	
Dépenses casuelles...	3,164 52	
Réfaction (rebate)...	13,181 58	
Profits et pertes.....	5,721 17—232,142 69	
Bénéfice net.....		40,955 03

ACTIF :

Fonds en caisse.....	119,825 45
" en Europe.....	33,049 11
" à New-York.....	4,977 26—157,851 82
Billets et effets à recevoir.....	66,328 13
Actions et bonds.....	159,739 19
Propriétés foncières.....	104,801 36
Primes de ce trimestre, en voie de recouvrement.....	197,190 04
Primes recouvrables dans les trimestres suivants, d'après la charte.....	224,861 76
Total.....	1,000,897 11

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 3 juillet 1872.

G. LE GARDEUR,
Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'article sept de la charte, de collecter immédiatement tout le montant net des primes du second trimestre de 1872 et de payer aux actionnaires, après prélèvement des dites primes, un dividende-intérêt trimestriel de 3 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 9 juil—1m

JULIUS LOEFFLER,

43 RUE ROYALE.

POUR le Montant d'Installations & Gaz. Il se contentera de main en main complète d'installation, de globes, etc.

Il se charge de retourner et notre les installations de toute sorte.

Son travail garanti. 26juin—3m

CHARTE.

CHARTE AMENDÉE
DE LA
Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.

Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans.

IL est fait savoir par ces présentes, que nous, [illegible] et [illegible], dont les noms sont ci-dessous mentionnés, citoyens américains et résidants, formant la majorité des actionnaires de la Compagnie d'assurance contre l'incendie, sous le nom de "Compagnie d'Assurance Delta" de la Nouvelle-Orléans, ou de corporation, ont, en vertu de la loi de l'Etat de la Louisiane, et de leurs actions et de leurs droits, et en leur nom et de leurs successeurs et ayants droit, et de ceux de leur associés, et de ceux qui leur succéderont, et de ceux qui leur succéderont, et de ceux qui leur succéderont